



## RÉVISION GÉNÉRALE DU PLU : LOT 2 ENVIRONNEMENT (BIOINSIGHT)

Compte rendu de la réunion n° 3 du lot2 : OAP Adaptation et TVB\_reunion\_1\_première partie  
mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2026 à 09h00

### Présent-e-s :

Commune de Coligny



## RÉVISION GÉNÉRALE DU PLU : LOT 2 ENVIRONNEMENT (BIOINSIGHT)

Réunion n° 3 du lot 2 : OAP Adaptation et TVB (réunion 1)

mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2026 à 9h00 en mairie

| participant-e       | institution | qualité/fonction | signature |
|---------------------|-------------|------------------|-----------|
| RAFFIN Bruno        | MAIRIE      | MAIRE            |           |
| Piroux Bernard      | Mairie      | adjoint          |           |
| LAHAYE Laure-pierre | Adjointe    | Mairie           |           |
| BRIGHTON Sabine     | Secrétaire  | —                |           |
| Rousser Guy         | Adjoint     | Mairie           |           |
| PORTE Guillaume     | Mairie      | conseiller       |           |
| TISSOT Lisa         | Bioinsight  | Apprentie        |           |
| LAURENT Luc         | Bioinsight  | dur dur          |           |
|                     |             |                  |           |
|                     |             |                  |           |

## **Ordre du jour :**

Cette réunion sur l'OAP Adaptation et trame verte et bleue (TVB) visait les objectifs suivants :

- rappeler certaines notions et le travail déjà effectué lors des dernières réunions au vu du renouvellement de certains élu·e·s ;
- présenter la première partie de l'OAP Adaptation et TVB : « sensibiliser à la réalité planétaire de changements climatiques d'origine humaine », « expliquer les mécanismes physiques et écologiques d'adaptation aux changements climatiques », « agir grâce au PLU » ;
- proposer à travers l'item « agir » une traduction juridique pour la préservation des continuités écologiques.

## **1 – Contextualisation de la réunion**

Une partie du conseil municipal a été renouvelé lors des dernières élections de 2026. La réunion a donc commencé par un tour de table du côté Bioinsight. Luc Laurent est écologue, urbaniste et diplômé en architecture, il est directeur de l'agence Bioinsight. Lisa Tissot est apprentie à Bioinsight depuis le mois de septembre 2025 et étudiante en master 2 urbanisme et projet urbain à l'Institut d'urbanisme et de géographie alpine de Grenoble.

Le PLU de Coligny est en cours de révision générale et est soumis à l'évaluation environnementale. Bioinsight a été sélectionné comme lot 2 pour accompagner la commune sur le volet environnemental de l'évolution de son PLU. L'évaluation environnementale relève du Code de l'urbanisme et accompagne toute la procédure de révision générale. Lors des dernières réunion, l'état initial de l'environnement a été exposé.

Bioinsight réalise aussi une *OAP Adaptation et Trame Verte et Bleue* (TVB). Une OAP est une pièce du PLU complémentaire au règlement (et non contradictoire). Les OAP peuvent être sectorielles ou thématiques (l'*OAP Adaptation et TVB* est une OAP thématique). L'*OAP Adaptation et TVB* est composée d'informations explicatives didactiques, d'orientations et de rappels aux règlements. Les orientations sont opposables aux travaux et projets d'aménagement selon la comptabilité, c'est-à-dire le respect de l'esprit de l'orientation. A contrario, le règlement est opposable selon la conformité (respect à la lettre de la règle). Cette réunion veut présenter la première partie de cette OAP.

Monsieur Le maire indique que la présentation du PADD aura lieu le 2 juillet 2026.

## **1bis – L'usine Prodia**

En amont de la réunion, le sujet de l'usine Prodia a été évoqué par Monsieur le Maire.

Prodia est une récente usine pour l'incinération des déchets. Elle est située dans la partie Nord de Saint-Amour et jouxte la commune Les Trois-Châteaux. Cette usine relève notamment de

l'Etat (Direction départementale des Territoires) et de la région (Agence régionale de la santé) en matière d'autorisations. Monsieur le Maire a remarqué que la température pour incinérer les déchets est plutôt basse. Des analyses ont été réalisées en matière de vent, mais avec les données d'une station météorologique qui n'est pas située à proximité directe de l'usine.

Monsieur Laurent a assuré à Monsieur le Maire qu'une partie relative à cette usine sera présente dans l'état initial de l'environnement de l'évaluation environnementale du PLU de Coligny (au sein de la partie qualité de l'air).

## **2 – Sensibiliser**

Une partie de l'item « sensibiliser à la réalité planétaire de changements climatiques d'origine humaine » a été présenté.

### **Changements climatiques d'origine anthropique**

Luc Laurent a commencé en proposant trois schémas (voir diaporama) permettant d'expliquer d'une part ce qu'est le bilan énergétique de la Terre, puis le déséquilibre causé par l'émission anthropique continue de gaz à effet de serre conduisant à une accumulation de chaleur dans l'atmosphère et aux changements climatiques.

Luc Laurent a rappelé que toute la démarche stratégique urbanistique que Bioinsight propose s'inscrit dans le cadre réflexif d'une nécessaire adaptation aux changements climatiques.

Lisa Tissot a ensuite continué en présentant les observations et projections climatiques à l'échelle locale du territoire de Coligny :

### **Vagues de chaleurs**

D'abord, les observations et projections sur le sujet des vagues de chaleur indiquent une augmentation de leur fréquence, durée et intensité : en Rhône-Alpes, on observe une augmentation de la fréquence et de la sévérité des vagues de chaleur, les vagues de chaleur les plus sévères ont eu lieu après l'an 2000. À Coligny, les projections climatiques en matière de vagues de chaleur évaluent en valeur haute le nombre de jours de vague de chaleur à 14 jours en 2030 et à 19 jours en 2050, contre 2 jours pour la période de référence 1976-2005.

### **Pluies extrêmes**

Ensuite, les observations et projections sur le sujet des pluies extrêmes indiquent une augmentation de leur fréquence et intensité : les cumuls quotidiens annuels de précipitations en mm en 24 heures observés entre 1959 et 2023 à la station météorologique de Saint-Julien-sur-Reyssouze montre des valeurs maximales élevées, par exemple de 112,1 (mm/24 h) en 2018.

À Coligny, les projections climatiques en matière de cumuls de précipitations quotidiennes remarquables évaluent en valeur haute le cumul à 37 mm en 2030 et à 39 mm en 2050 contre 32 mm pour la période de référence 1976-2005.

### **3 – Expliquer**

Luc Laurent reprend la parole pour introduire la partie « expliquer » de *l'OAP Adaptation et TVB*, dont l'objectif est d'expliquer les mécanismes physiques et écologiques d'adaptation aux changements climatiques.

#### **Chaleur sensible et chaleur latente**

La définition de la chaleur sensible est d'abord donnée avec la présentation d'un schéma (voir diaporama), celle-ci est la production de chaleur mesurable au sol dont une partie est stockée et une autre exportée vers l'atmosphère par conduction puis convection, ceci entraînant une augmentation de la température du sol et de l'air

La chaleur latente est également expliquée à l'aide d'un schéma (voir diaporama), celle-ci étant la production de chaleur non stockée mais exportée vers l'atmosphère lors du changement d'état physique de l'eau liquide en gaz par évapotranspiration, permettant un abaissement de la température de l'air à échelle humaine.

Une étude de cas est ensuite présentée permettant de montrer que les terres arables et urbanisées induisent la production de chaleur sensible, tandis que les terres végétales ou avec présence d'eau permettent la production de chaleur latente. La thermographie satellitaire de la commune de Coligny (19 août 2023) a ensuite été présentée et a permis d'illustrer ce propos (voir diaporama).

#### **Effets thermiques et hydrauliques des arbres, haies, forêts et boisements urbains**

Lisa Tissot la parole pour expliquer les effets thermiques et hydrauliques des continuités écologiques arbres et haies.

Premièrement, ces continuités écologiques permettent de produire de l'ombrage et de l'évapotranspiration. Elles contribuent à l'adaptation aux changements climatiques des territoires lors de vagues de chaleur en abaissant la température de l'air.

Secondement, ces continuités écologiques permettent d'abaisser le ruissellement et le risque d'inondation pluviales en interceptant, et drainant l'eau de pluie. Une haie située en bout de pente peut faire office de barrage contre le ruissellement. Les arbres et haies contribuent à l'adaptation aux changements climatiques des territoires lors de fortes précipitations

La coalescence des arbres (regroupement d'arbres dans une forme dense) amplifie les effets thermiques et hydrauliques évoqués.

#### **Effets de la maturité des arbres**

Lisa Tissot continue en indiquant le fait qu'un jeune arbre planté ne compense pas l'abattage d'un arbre mature. Un jeune arbre est plus vulnérable, il a une fonction moindre de réservoir de biodiversité. Un jeune arbre a également moins d'effets thermiques et hydrauliques.

### **3- Agir**

#### **Démarche TVB**

Luc Laurent rappelle ensuite la démarche TVB, sa définition et ses composantes, à savoir : les continuités écologiques, les coupures à l'urbanisation agricoles, les réservoirs de biodiversité supérieurs et principes de connections et enfin les fragmentations et ouvrages (voir diaporama).

Il rappelle également qu'une continuité écologique est constituée d'un ou plusieurs réservoirs de biodiversité continus ou discontinus d'échelle locale formant des corridors écologiques continus ou discontinus d'échelle locale et supérieure. Les continuités écologiques sont la biodiversité spatiale la plus riche d'une commune.

Luc Laurent rappelle que 6 planches de travail exposant la commune de Coligny à échelle 1/8000 sur fond BD Ortho IGN 2024 avec toutes les continuités écologiques issues d'un travail de Bioinsight de définition, numérisation et transcription ont été distribuées lors de la précédente réunion.

#### **Dispositifs juridiques du Code de l'urbanisme pour la protection des continuités écologiques**

Lisa Tissot commence cette partie en rappelant ce que sont les orientations et en quoi elles peuvent permettre la protection des continuités écologiques.

Les travaux et projets d'aménagement doivent être compatibles avec les orientations graphiques et textuelles (en respecter l'esprit). Les continuités écologiques peuvent être protégées par les actions définies par les orientations textuelles au titre de l'article L151-6-2 du Code de l'urbanisme (CU). Les orientations de l'OAP doivent être complémentaires aux règlements graphiques et écrits (sans entrer en contradiction). Des rappels au règlement sont possibles dans l'OAP.

Luc Laurent intervient ensuite pour présenter les dispositifs juridiques de protection du Code de l'urbanisme relatifs aux règlements graphique et écrit, en précisant que les règles et prescriptions prennent la forme d'interdictions et d'exceptions, ce qui permet une certaine souplesse. Il rappelle que les travaux et projets d'aménagement doivent être conformes aux règlements (respecter la lettre). Les dispositions combinées des articles L113-3, L151-8 et R151-43 4° du CU permettent de définir des règles de protection des continuités écologiques dans le règlement écrit du PLU, qui sont repérés dans le règlement graphique. Ce dispositif ne relève pas du régime de la déclaration préalable (DP). Les dispositions combinées des articles L151-23 et R151-43 5° du CU permettent de définir les prescriptions de protection des continuités

écologiques dans le règlement écrit du PLU, qui sont repérés dans le règlement graphique. Ce dispositif relève du régime de la DP.

### **Propositions de protection des continuités écologiques**

Cette dernière partie veut présenter des propositions pour la protection des continuités écologiques de Coligny.

#### Eau

Lisa Tissot commence avec les continuités écologiques en eau. Les premières continuités écologiques évoquées sont les cours d'eau. Bioinsight propose de les protéger au sein du règlement écrit avec une ionisation au sein du règlement graphique au titre des dispositions combinées des articles L151-23 et R151-43 5° du Code de l'urbanisme.

Lisa Tissot présente les formulations proposées pour les interdictions et exceptions (voir diaporama).

Monsieur le Maire intervient pour indiquer que plusieurs acteurs sont concernés par ce sujet, et qu'il faudra tenir compte de cela. Monsieur Laurent répond en conseillant aux élu·e·s de prendre le temps après cette réunion de lire les différents dispositifs et formulations de propositions afin que la commune ait son propre positionnement politique à l'égard de la protection des continuités écologiques, cela avant toute consultation avec les structures potentiellement concernées qui pourront donner leur avis ensuite.

Lisa Tissot continue en proposant les mesures de protection des étangs, puis des bois humides, des prairies et retenues, des mares et des fossés. Pour chacune de ces continuités écologiques sont proposés des rappels au règlement au titre des dispositions combinées des articles L151-23 et R151-43 5° du Code de l'urbanisme (voir diaporama) au vu de leur importance.

#### Forêt

Luc Laurent continue en proposant les dispositifs des protections des forêts présumées anciennes à biodiversité (FPAB). Il propose les deux dispositifs de protection au sein du règlement (d'abord les dispositions combinées des articles L113-3, L151-8 et R151-43 4° du CU puis les dispositions combinées des articles L151-23 et R151-43 5° du CU (voir diaporama)) pour que les élu·e·s puissent en débattre après la réunion.

Monsieur le Maire demande comment sont définies les FPAB. Lisa Tissot répond en indiquant que pour définir les FPAB, sont d'abord relevées toutes les forêts déjà présentes sur la carte de l'état-major, ensuite sont retirées toutes les forêts où l'on peut voir via une analyse diachronique de photographies aériennes qu'il y a eu des opérations de défrichement, des coupes rases ou encore des plantations régulières. L'objectif étant, *in fine*, de préserver les forêts présumées anciennes avec une riche biodiversité du fait qu'elles n'auraient pas subies de dégradations

majeures d'origine anthropique. Luc Laurent complète en indiquant qu'une base de données avec les forêts subnaturelles à prospecter est désormais disponible et permet de confirmer cette méthodologie, car nous pouvons y retrouver les FPAB au sein de leur périmètre.

Monsieur le Maire approuve en indiquant qu'une plantation régulière de douglas est, par exemple, une « culture » selon lui.

Luc Laurent rajoute le fait que les forêts sont des puits de carbones et peuvent faire office de jardins d'été pour sa rafraichir (notamment dans un contexte d'augmentation en fréquence et intensité des vagues de chaleur).

Monsieur le Maire précise le fait qu'à Coligny, la forêt est communale et gérée à un très haut pourcentage par l'Office national des forêts (avec de l'entretien sans exploitation). Un faible pourcentage des forêts de Coligny sont privées.

Sur l'aspect des déclarations préalables (dispositions combinées des articles L151-23 et R151-43 5° CU), Monsieur le Maire indique que ce serait intéressant car permettrait d'échanger avec les propriétaires. Un membre du conseil ajoute qu'il faudrait que les propriétaires soient alertés du fait qu'une DP deviendrait nécessaire. Ce à quoi monsieur le Maire répond qu'un recensement des propriétaires forestiers pourrait être réalisé.

Une question est posée par un élu sur la différence entre les dispositifs proposés par Bioinsight et les Espaces Boisés Classés (EBC). Luc Laurent répond que les dispositifs proposés par Bioinsight sont plus forts en matière de protection de la biodiversité. Il rajoute le fait que sur le site internet de Bioinsight, il est possible de retrouver un article où sont comparés les dispositifs de protection des forêts.

Monsieur le Maire demande si les dispositions combinées des articles L151-23 et R151-43 5° du CU proposent plus de souplesse, ce à quoi Luc Laurent répond que cela dépend de s'il y a des documents de gestion de la forêt ou non.

### Forêt urbaine

Lisa Tissot continue avec la protection des continuités écologiques en forêt urbaine (continuités écologiques de type boisements urbains et arbres isolés situés au sein de l'enveloppe urbaine).

Les boisements urbains sont d'abord évoqués en proposant de les protéger par des règles (au sein du règlement) au titre des dispositions combinées des articles L151-23 et R151-43 5° du CU (voir diaporama).

Ensuite, les arbres isolés à usage privés sont présentés, en proposant de les protéger par des orientations écrites et graphiques (voir diaporama). Un membre du conseil demande si certains arbres peuvent être protégés selon la conformité, ce à quoi Lisa Tissot répond que oui, une sélection peut tout à fait être faite, selon la volonté des élu-e-s. L'objectif était d'un premier abord de proposer la compatibilité (orientations) car il peut y avoir des réticences à la protection des arbres isolés à usage privé. Monsieur le Maire rajoute que certains arbres sont remarquables

(grands cèdres vers le collège, près du château...). Ces arbres-là pourront être regardés plus en détail lors d'une réunion avec le groupe PLU du conseil municipal, afin de voir si certains pourraient être préservés selon la conformité.

Un membre du conseil demande si une orientation « éviter l'abattage » peut empêcher l'abattage d'un arbre pour une construction par exemple. Lisa Tissot précise que les orientations sont à voir comme des grandes lignes directionnelles, s'il est sujet d'abattre un seul arbre, on peut considérer que cela ne va pas à l'encontre de l'orientation (« éviter »), *a contrario*, si dix arbres sont concernés, on peut estimer que cela va à l'encontre de l'orientation car il n'y aurait pas d'évitement. Les orientations sont assez sujettes à interprétation, il convient d'en suivre l'esprit.

Luc Laurent rajoute le fait qu'une réflexion est en cours par Bioinsight pour définir et intégrer le domaine vital de l'arbre.

Les arbres isolés à usage publics et semi-publics sont ensuite présentés, en proposant de les protéger dans le règlement au titre des dispositions combinées des articles L151-23 et R151-43 5° du CU (voir diaporama).

### Prairie

Luc Laurent évoque ensuite les continuités écologiques en prairie : les pelouses sèches et la prairie à orchidées. La prairie à orchidées a été définie suite aux observations de Guy Culminet lors de la précédente réunion. Là encore, la protection par le règlement permise par les dispositions combinées des articles L151-23 et R151-43 5° du CU est proposée (voir diaporama).

### Bocage

Luc Laurent termine cette réunion en évoquant les continuités écologiques en bocage : les arbres isolés et les haies basses et arbustives. Est proposé un rappel du règlement au titre des dispositions combinées des articles L151-23 et R151-43 5° du CU (voir diaporama).

Luc Laurent précise que, de son expérience, la chambre d'agriculture de l'Ain a été d'accord avec la protection des arbres isolés du bocage.

Une question est posée par un membre du conseil relativement à la taille des haies/arbres. Après vérification, la Politique agricole commune recommande bien de ne pas tailler entre le 16 mars et le 15 août inclus. La Ligue pour la protection des oiseaux conseille quand-à-elle de ne pas tailler les ligneux jusqu'à mi-septembre.

## **4 – Mot de fin et prochaine réunion**

Lisa Tissot termine par un mot de fin de réunion en rappelant que d'autres éléments seront proposés pour cette OAP lors de la prochaine réunion, notamment avec des orientations visant à l'adaptation du bâti et des orientations pour la plantation de ligneux.

Monsieur Laurent rappelle aux élu·e·s l'importance de prendre le temps de lire les différents dispositifs / formulations des propositions de protection des continuités écologiques.

Lisa Tissot rajoute le fait que la stratégie proposée par Bioinsight se veut systémique en s'inscrivant dans une démarche permettant de tendre vers l'adaptation aux changements climatiques ET son atténuation.

La date de la prochaine réunion où sera présentée la deuxième partie de l'OAP est évoquée. Luc Laurent propose septembre et octobre. Monsieur le Maire répond que le mois d'octobre semble être plus arrangeant pour la collectivité. La date exacte sera déterminée ultérieurement. Luc Laurent demande si une date d'arrêt a déjà été évoquée, Monsieur le Maire répond négativement : aucune date d'arrêt n'est déterminée à ce jour.